

**Suivi trimestriel des délais de paiement
des feuilles de soins électroniques (FSE) en tiers payant**

1er trimestre 2016

En application de l'article 83 de la loi de modernisation de notre système de santé¹, le présent document détaille les délais de paiement – délai moyen et délai du 9e décile² - par l'Enim, des feuilles de soins électroniques sécurisées (FSE) élaborées en tiers payant par les professionnels de santé (PS). Ces délais sont exprimés en jours calendaires³.

Ce document détaille les délais de paiement :

- toutes catégories de professionnels de santé (PS) confondues,
- par catégorie de PS.

1. Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016, publiée au Journal officiel du 27 janvier 2016.

2. Délai du 9e décile : 90 % des FSE ont été payées au professionnel de santé dans un délai inférieur ou égal à la valeur indiquée.

3. Jours calendaires : ce sont tous les jours du calendrier de l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés.

Données Enim

1/ Toutes catégories de professionnels de santé (PS) confondues

1 ^e trimestre 2016		
Délai de paiement FSE en tiers payant	Délai moyen	Délai 9 ^e décile
Toutes catégories de PS confondues	3,24	4
2 ^e trimestre 2016		
Délai de paiement FSE en tiers payant	Délai moyen	Délai 9 ^e décile
Toutes catégories de PS confondues		
3 ^e trimestre 2016		
Délai de paiement FSE en tiers payant	Délai moyen	Délai 9 ^e décile
Toutes catégories de PS confondues		
4 ^e trimestre 2016		
Délai de paiement FSE en tiers payant	Délai moyen	Délai 9 ^e décile
Toutes catégories de PS confondues		

2/ Par catégorie de professionnels de santé

1 ^e trimestre	Délai moyen	Délai 9 ^e décile
Médecin	2,92	4
Chirurgien-dentiste	2,92	4
Sage-femme	2,89	4
Pharmacien	3,35	5
Infirmier	3,12	4
Masseur kinésithérapeute	3,28	4
Orthophoniste	2,87	4
Orthoptiste	2,99	4
Pédicure-podologue	3,03	4
Laboratoire d'analyses médicales	3,26	4
Fournisseur de biens médicaux	3,24	5
Centre de santé	3,03	4